



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°394.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**16 RUE DE CLAIRVAUX**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société MY RENOVATION située 4 RUE CHAUFFOURS – 95000 CERGY,

CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement de façade au 16 RUE CLAIRVAUX - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour régler le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Du lundi 2 décembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024**

**16 RUE DE CLAIRVAUX**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit du numéro 16 rue Clairvaux.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé du chantier et sera donc dévié et sécurisé par le pétitionnaire.

L'entretien du domaine public reste à la charge du pétitionnaire.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, les entreprises pourront être amenées à organiser par leurs propres moyens des points de regroupements en concertation avec le syndicat Emeraude.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société MY RENOVATION située 4 RUE CHAUFFOURS – 95000 CERGY

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 12/11/2024



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications